



# **MAPA DE TRAVAUX**

MODERNISATION DE LA PRODUCTION DE FROID AU LABORATOIRE GENOTYPAGE SUR LE SITE INRAE DE CROUEL (63)

# REGLEMENT DE CONSULTATION

Date et heure limites de réception des plis (candidature + offre) :

Le mercredi 26/11 à 16h00

# INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET L'ENVIRONNEMENT

Centre de Recherches Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes Site de Theix – Route de Theix – 63122 Saint-Genès-Champanelle

Version	Indice	Date d'émission	Document rédigé par	Relu et corrigé par	Validé par	Article / Page
BETA			E CHAMBON			
FINALE						

Page 1 sur 12 Edité le lundi 3 novembre 2025

## **ARTICLE 1: OBJET DE LA PROCEDURE**

Le présent dossier de consultation concerne les travaux de « Modernisation de la production de froid au laboratoire Génotypage sur le site INRAE de Crouel (63) - lot Fluides ».

## **ARTICLE 2: TYPE DE CONSULTATION**

Le présent marché est un marché public de travaux. Il est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée selon les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 du Code de la commande publique.

## ARTICLE 3 : DÉCOMPOSITION EN LOTS, TRANCHES ET VARIANTES

## 3.1 Décomposition en tranches

La présente consultation n'est pas décomposée en tranche.

### 3.2 Décomposition en lots

La présente consultation n'est pas décomposée en lot car cela entrainerait une complexité technique.

#### 3.3 Prestations Supplémentaires Eventuelles Obligatoires

La présente consultation ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles obligatoire.

#### 3.4 Variantes obligatoire

La présente consultation ne comprend pas de variantes obligatoires.

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

## ARTICLE 4 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de Cent-quatre vingt jours (180 jours) à compter de la date limite fixée pour la réception des plis en page de garde du présent règlement.

## **ARTICLE 5 : PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

#### 5.1 – Candidature

L'analyse des candidatures ne donnera pas lieu à un classement. Toutes les candidatures régulières feront l'objet d'une analyse d'offre.

Les compétences exigées sont les suivantes :

N° du lot	Compétences en
1	Fluides

#### Seront éliminées :

Les candidatures ne présentant pas toutes les compétences demandées dans le cadre du présent avis ou dont les garanties et capacités professionnelles, techniques, économiques et financières sont insuffisantes.

## Le contenu de la candidature doit comprendre les pièces suivantes :

<u>Justifications à produire quant aux qualités et capacités</u> pour chaque candidat ou membre de groupement composant l'équipe :

- DC1 (lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants),
- DC2 (déclaration du candidat),
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique concernant les interdictions de soumissionner,
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger.
- Le certificat de visite remis par INRAE à l'issu de la visite du site du projet.

L'ensemble des déclarations du candidat citées ci-dessus sont à fournir par chaque membre du groupement (sauf DC1);

## Autres pièces à fournir :

- Présentation des 3 principales références livrées similaires à l'objet du marché en taille d'opération, en technicité, sur les cinq dernières années avec photos, limitée à 5 pages recto format A4 à la française, facilement détachables pour en faciliter l'exploitation;
- Les références seront de préférence assorties d'attestations de bonne exécution du maître d'ouvrage indiquant nom et coordonnées du maître d'ouvrage, date et lieu d'exécution, montant.

Pour produire les éléments demandés, le soumissionnaire peut télécharger les formulaires DC1, DC2, DC4, NOTI2 sur le site du MINEFE à l'adresse suivante rubrique «formulaires non obligatoires » : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article cidessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

En vertu de l'article R. 2143-16 du Code de la commande publique, dans le cadre de leur candidature, il est exigé que les candidats joignent une traduction en français aux éléments rédigés dans une autre langue.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

- D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation;
- D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <a href="https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise">https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise</a>

De plus, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir au pouvoir adjudicateur les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Enfin, selon les dispositions de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3.

Il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

#### 5.2 Groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

## 5.3 Offres

Les candidats sont réputés s'être rendus sur les lieux du projet pour se rendre compte des caractéristiques du terrain et pour apprécier les éléments relatifs à l'environnement naturel ou construit, existant ou projeté. Les modalités des visites sont définies à l'article 10 du Règlement de Consultation.

L'offre du candidat doit, impérativement, comprendre les pièces suivantes :

- Acte d'engagement complété et signé ;
- La décomposition des prix global et forfaitaire (DPGF) complétée sans modification et remis en PDF et EXCEL;
- Un mémoire technique détaillant :
  - Synthèse de deux pages présentant de manière globale la démarche d'accompagnement;
  - Descriptif détaillé des différentes actions envisagées (dont actions de communications);
  - Expériences dans le domaine des ressources mobilisées pour la réalisation des prestations.
- L'attestation de visite remise lors de la visite de site et signée par INRAE.

#### 5.3.1 Transmission des offres

Les candidats doivent obligatoirement déposer leur projet de marché (pièces écrites et copie numérique des pièces graphiques) sous format de pli électronique sur la plateforme PLACE : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme.

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

#### Horodatage:

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des offres sont celles données sur la plateforme pour l'INRA à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Le procédé utilisé par INRAE répond aux normes internationales pour l'horodatage (RFC 3029).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur offre :

Formats des fichiers autorisés : .XLS(x), .DOC(x), .PPT(x), .PDF, .DWG, .SKP, .IFC

## Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros :
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut

## Signature électronique :

La signature électronique n'est pas requise.

Les pièces graphiques produites par les candidats telles que définies préalablement cidessus (article 5.2) sont à remettre contre récépissé dans le respect des délais imposés à l'adresse du maître d'ouvrage :

INRAE
Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Service Achats Marchés
Route de Theix
63122 Saint-Genès-Champanelle

L'enveloppe doit porter la mention « MARCHE DE TRAVAUX LABORATOIRE GENOTYPAGE ».

Les réceptions de dossier s'effectuent du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Quel que soit le mode de transmission, les offres doivent être réceptionnées avant la date définie au Règlement de Consultation Phase Offre.

Les prestations parvenues après les dates et heures ci-dessus seront déclarées irrecevables.

5.3.2 Copie de sauvegarde (support physique) - non obligatoire

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), <u>dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).</u>
Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;
- lorsqu'une candidature dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé).

En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 5.1 et 5.2 ainsi que la fiche de renseignements annexée au présent règlement et portera les mentions suivantes :

MARCHE DE TRAVAUX MODERNISATION DE LA PRODUCTION DE FROID AU LABORATOIRE GENOTYPAGE \_ CROUEL COPIE DE SAUVEGARDE

« NE PAS OUVRIR » (NOM DE L'ENTREPRISE) Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE
Centre Clermont-Auvergne-Rhône-Alpes
Service Achats Marchés
Route de Theix
63122 Saint-Genès-Champanelle

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé <u>avant la date limite fixée en page de garde du Règlement de Consultation.</u>

La réception des plis est assurée du **lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

#### NOTA:

- Le candidat est informé que l'unité monétaire de compte du marché est l'euro (€).
- Tous les documents constituant, accompagnant, ou cités à l'appui de l'offre présentée par le candidat au titre de son offre doivent être rédigés en langue française, conformément aux dispositions de la loi n° 94 665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française et de sa circulaire d'application du 19 mars 1996 publiée au Journal Officiel du 20 mars 1996.

## ARTICLE 6 : APPRÉCIATION DES CAPACITÉS ET JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

## 6.1 – Appréciation des capacités

Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du ou des marchés seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 5.1.1).

#### 6.2 – Critères d'attribution

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants :

Pondération	Critères	
35%	1- Prix des prestations	
35%	2- Valeur technique (mémoire technique)	
30%	2.1- Compréhension du besoin, du contexte et méthodologie des travaux associée	
20%	2.2- Pertinence de moyens techniques et humains mobilisés pour l'opération	
50%	2.3- Qualité des matériels et matériaux proposés	
10%	3- Respect des recommandations environnementales et d'hygiène (mémoire technique)	
60%	3.1- Méthodologies et moyens prévus pour la prise en compte des exigences de gestion des déchets de chantier (tri, lieu de mise en décharge, mode de valorisation prévue)	
40%	3.2- Méthodologie et moyens prévus pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le chantier, notamment les mesures de sécurité.	
20%	4- Délais d'exécution (mémoire technique, planning)	
100%	4.1- Cohérence du programme d'exécution, indiquant de façon détaillé le phasage proposé en rapport avec le projet (tranches travaux, coactivité INRAE), pour le respect du planning prévisionnel	

Les critères techniques sont évalués sur la base du mémoire technique. Le critère financier sera évalué sur la base de la proposition financière du candidat.

# - <u>• Critères Qualité</u> (critères 2 & 4) :

Les critères qualité sont jugés sur 4 points. Les notes sont attribuées selon le barème suivant :

Afin de donner tout son poids aux critères de qualité, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note pour chacun de ces critères. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante : \*\*Cr= 4/meilleur note attribuée sur le critère qualité.

Toutes les notes de qualité des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

La Note Minimale de 2/4 est exigée sur chaque critère non financier, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

4

#### Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Excellent

•L'information fournie pour le critère répond parfaitement à la demande, sans tomber dans le surdimensionnement. Elle est personnalisée et offre toutes les garanties concernant le respect des engagements indiqués. Elle est présentée de manière claire, précise et détaillée et offre plusieurs avantages particuliers ou un avantage prépondérant.

2

- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Bon
- L'information fournie pour le critère répond correctement à la demande en présentant au moins un ou des avantages particuliers significatifs.

2

- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Passable
- L'information fournie pour le critère répond a minima à la demande sans présenter d'avantage particulier suffisant.

1

- Niveau de satisfaction de la demande et/ou des besoins : Insuffisant
- •L'information fournie pour le critère est insufisante, trop lacunaire et/ou se limite à la fourniture de brochures commerciales sans apporter une réponse claire et sufisamment précise à la demande.
- •L'information fournie traduit un sous-dimensionnement manifeste de la réponse par rapport au besoin.

Afin de donner tout son poids au critère de valeur technique, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note au critère de valeur technique. Cette réévaluation de la meilleure offre technique permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante :

Cr= \_\_\_\_\_\_\_ 4
Meilleure note attribuée sur le critère de valeur technique

Toutes les notes de valeur technique des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

2

Note minimale exigée sur le critère de valeur technique, avant application du coefficient de raccordement, en dessous de laquelle l'offre est éliminée car elle ne présente pas de chance réelle et sérieuse de répondre qualitativement au besoin exprimé et d'être jugée « économiquement la plus avantageuse ».

- <u>• Critère financier</u> (critère 1) :

Pour le critère financier, seules seront comparées les offres ayant reçues, avant application du coefficient de raccordement, la note minimale de 2/4 pour le critère portant sur la valeur technique de l'offre. Toute note inférieure est automatiquement éliminatoire.

Pour chacun de ses sous-critères, la formule de calcul de la note financière (P) sera la suivante :

P = 4 x \_\_\_\_\_\_(1+ montant de l'offre la moins-disante)
(1+ montant de l'offre analysée)

## • Critère RSE (critère 3) :

Les critères RSE sont jugés sur 4 points. Les notes sont attribuées selon le barème suivant : Afin de donner tout son poids aux critères de RSE, la note de 4 sera finalement attribuée à l'offre ayant obtenu la meilleure note pour chacun de ces sous-critères. Cette réévaluation de la meilleure offre permettra de calculer un coefficient de raccordement (Cr) selon la formule suivante : \*\*Cr= 4/meilleur note attribuée sur le critère RSE.

Toutes les notes de qualité des offres concurrentes seront réévaluées dans les mêmes proportions, par application du coefficient de raccordement ainsi obtenu.

Il n'y a pas de Note Minimale sur le critère RSE.

- <u>La note totale</u> (Nt) sera calculée par application de la formule suivante aux notes pondérées :

Nt = note critère qualité technique x coeff. raccordement + note du critère financier + note critère RSE x coeff. raccordement + note délai

Aucune modification du cadre de DPGF à l'initiative du candidat ne sera admise. Toute modification rendra l'offre du candidat irrégulière.

#### ARTICLE 7: EXAMEN DES OFFRES ET AUDITION DES CANDIDATS

Pour l'examen des offres, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur pourra se faire assister par la MOE de l'opération.

Lors de l'analyse des projets, un droit de réponse sera accordé à chaque candidat, sur d'éventuelles questions qui pourraient lui être posées pour la compréhension de son offre. Les conditions de remise de la réponse se feront via la plateforme PLACE.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur exclura de la procédure de jugement les prestations incomplètes, celles ne répondant pas au programme et les prestations arrivées hors délai.

Les soumissionnaires pourront être audités en présentiel, pour négociation, dans les locaux du Centre INRAE (site de Theix).

Une convocation, précisant notamment les modalités d'accès à cette audition (date, heure, salle de réunion) sera alors adressée à chacun des soumissionnaires par voie électronique au moins cinq (5) jours calendaires avant la date d'audition.

Les soumissionnaires préciseront impérativement dans leur offre le nom et l'adresse e-mail de la personne à contacter pour la convocation à l'audition/négociation.

La durée des auditions est la même pour tous les candidats y participant. Les informations échangées restent confidentielles.

A l'issue de la négociation orale, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition.

#### Si nécessaire :

- la négociation se poursuivra selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par voie dématérialisée à chacun des soumissionnaires auditionnés.
- Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur convoquera les soumissionnaires à une ou des auditions complémentaires.

#### ARTICLE 8: MISE AU POINT DU MARCHE ET NEGOCIATION

#### 8.1 – Mise au point

En accord avec le soumissionnaire retenu, une mise au point des composantes du marché pourra être réalisée avant sa signature. Cette mise au point ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet discriminatoire.

#### 8.2 – Négociation

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec au plus, les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 6.2. De même le choix final des titulaires du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

La négociation pourra prendre soit la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par voie dématérialisée via PLACE à chacun des trois soumissionnaires sélectionnés, soit la forme d'un entretien de visu en présentiel ou en visioconférence.

#### **ARTICLE 9: MODE DE REGLEMENT**

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

## **ARTICLE 10: INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

#### 1.1 Visite du site:

Une visite du site est **obligatoire** pour remettre une offre.

Les visites sont organisées, en présence du Conducteur d'opérations immobilières INRAE et/ou de la MOE.

Les dates de visite sont les suivantes :

Page 11 sur 12 Edité le lundi 3 novembre 2025

- Mercredi 05/11/2025 14h00
- Mercredi 12/11/2025 14h00

L'inscription à la visite se fera par mail auprès du conducteur d'opérations immobilières INRAE :

- mylene.allauze@inrae.fr
- Copie à : <u>baptiste.tersin@inrae.fr</u>

L'objectif de la visite n'est pas de répondre aux questions, cependant suite à cette visite, des questions pourront être posées par les candidats par écrit, via la plateforme PLACE. Elles donneront lieu à des réponses écrites de la part de INRAE, réponses qui seront communiquées à l'ensemble des candidats dans le respect du secret des affaires.

Lors de la visite, les photos sont autorisées, avec restriction d'usage à la présente consultation. Les enregistrements vidéo ou audio sont strictement interdits.

Un certificat de visite signé par un représentant de INRAE sera remis aux candidats concernés. En tout état de cause, les candidats sont réputés parfaitement connaître les lieux, qu'ils les aient ou non visités. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni ne former aucune demande d'indemnisation ultérieure tirée d'une prétendue méconnaissance du site, ainsi que des contraintes techniques que comportent la conception et réalisation des travaux, objet de la présente consultation.

#### 10.2 Renseignements:

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur candidature/offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE et de telle sorte que l'Institut puisse répondre, au plus tard, 4 jours ouvrés avant la date limite de remise des candidatures/offres sur le profil acheteur d'INRAE (PLACE).

A Saint-Genès-Champanelle, le 22/10/2025

Le Représentant du Maitre d'Ouvrage,